

**222C0819**  
FR0010285965-OP006-AS04

11 avril 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**1000MERCIS**  
(Euronext Growth Paris)

1. Le 11 avril 2022, Portzamparc (groupe BNP Paribas) et Alantra Capital Markets<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Positive Ympact<sup>2</sup>, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société 1000MERCIS, en application des articles 235-2 et notamment 233-1, 2° et suivants du règlement général. Ce projet a été annoncé le 17 mars 2022 (cf. notamment D&I 222C0639 du 18 mars 2022).

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu, le 17 mars 2022, la société Positive Ympact a acquis, le 18 mars 2022, au prix unitaire de 30 €, la totalité des actions 1000MERCIS détenues par la société Trilom, soit 86 000 actions représentant 3,83% du capital de cette société<sup>3</sup>.

En outre, le 7 avril 2022, Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier ont apporté à la société Positive Ympact qu'ils contrôlent à parité la totalité<sup>4</sup> des actions 1000MERCIS détenues à titre individuel, soit 610 609 actions chacun. Ces opérations d'apport ont été réalisées sur la base d'une valeur de 30 € par action 1000MERCIS (cf. notamment D&I 222C0806 du 8 avril 2022).

Au résultat de ces opérations, Positive Ympact détient<sup>5</sup> 1 307 218 actions 1000MERCIS représentant autant de droits de vote, soit 58,20% du capital et 56,30% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Seule Portzamparc (groupe BNP Paribas) garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> Contrôlée à parité par Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier, fondateurs de 1000MERCIS.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 246 248 actions représentant 2 321 712 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux 1 221 218 actions 1000MERCIS apportées par les fondateurs à Positive Ympact le 7 avril 2022).

<sup>4</sup> A l'exception de 3 actions 1000MERCIS conservées pour les besoins de l'exercice de leurs mandats d'administrateur de la société.

<sup>5</sup> Cf. notamment communiqués diffusés les 17 mars et 7 avril 2022 par (i) Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier, fondateurs de 1000MERCIS et (ii) la société 1000MERCIS.

La société Positive Ympact s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 30 €** la totalité des 853 950 actions<sup>6</sup> 1000MERCIS existantes non détenues par elle, représentant 38,02% du capital et 40,03% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

L'offre ne vise pas les 6 554 actions gratuites qui seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'offre sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire)<sup>7</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions 1000MERCIS non présentées à l'offre, au prix de 30 € par action.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions 1000MERCIS dans la limite de 256 185 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres 1000MERCIS sont applicables.

---

---

<sup>6</sup> Compte tenu du fait que les 85 077 actions 1000MERCIS autodétenues par cette société ne seront pas apportées à l'offre.

<sup>7</sup> Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre, l'initiateur proposera aux bénéficiaires des actions gratuites en période d'acquisition, un mécanisme de liquidité comportant une formule de prix cohérente avec les modalités de détermination du prix de l'offre.